

PAGE DE FORMATION

Formation

Chapô de la formation

Titre de la formation

Texte de la formation

1. Item 1
2. Item 2

*Citation de formation*

Formation 1	Titre de formation un peu plus long



*Chien blanc*



Bloc médias & textes

FORMATION

FORMATION 2

FORMATION 3



Information sur les annuaires

*Texte de formation*

Accordéon numéro 1

Texte numéro 1

Accordéon numéro 2

Texte numéro 2

**Droit à l'image de l'enfant : quelles sont les obligations des parents ?**

C'est aux parents de protéger le droit à l'image de leur enfant et le respect du droit à sa vie privée.

À titre d'exemple, les parents ont l'obligation de ne pas effectuer la **diffusion de photos ou vidéos** en particulier sur les réseaux sociaux.

Les parents associent l'enfant au droit à l'image, selon son âge et sa maturité.

Si l'un des parents ne respecte pas le droit à l'image de l'enfant, l'autre parent peut agir en justice. Le Jaf dont dépend la résidence de l'enfant **peut interdire** l'enfant. Le juge **peut interdire** de publier ou diffuser l'image de l'enfant sans l'accord de l'autre parent.

Le parent qui diffuserait une photo de son mineur peut être condamné à des dommages et intérêts s'il a causé un préjudice.



**Et aussi...**

[Exercice de l'autorité parentale](#)  
[Autorité parentale en cas de séparation des parents](#)  
[Droit à l'image et respect de la vie privée](#)

**Pour en savoir plus**

[Respect du droit à l'image de l'enfant](#)  
Source : Vie-publique.fr

**Textes de référence**

[Code civil : article 371-1](#)  
[Code civil : articles 372-1](#)  
[Code civil : article 373-2-6](#)



CULTURE, TOURISME

Marché du lundi



SCOLARITÉ

École de Solenzara – Inscriptions ouvertes

TOUTES LES ACTUALITÉS

EN CE MOMENT



Du 20 JUIL.

FESTIVAL

F  
o  
r  
m  
a  
t  
i  
o  
n  
d  
u  
2  
0

TOUS LES ÉVÈNEMENTS

